



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

PAPEETE, le 06 octobre 2025

**CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION
(Ex-MENTION COMPLÉMENTAIRE) - SESSION 2026
NOTICE EXPLICATIVE DESTINÉE AUX CANDIDATS**

Le diplôme peut être obtenu soit par l'examen, soit par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les spécialités ouvertes à l'inscription pour la session 2026 sont les suivantes :

- Certificat de spécialisation de niveau 3 :
 1. Aide à domicile
 2. Cuisinier en Desserts de Restaurant
 3. Employé Barman
 4. Employé Traiteur
 5. Pâtisserie en boutique
 6. Vendeur Conseil en Alimentation
- Certificat de spécialisation de niveau 4 :
 1. Accueil-Réception
 2. Animation-gestion de projets dans le secteur sportif
 3. Encadrement du secteur sportif option : Activités physiques pour tous
 4. Organisateur de réceptions
 5. Services financiers
 6. Sommellerie
 7. Services numériques aux organisations

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION À L'EXAMEN

Le candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule spécialité d'un même niveau de la mention complémentaire par session (sauf dérogation).

Il doit pouvoir justifier, au moment où il se présente et selon la spécialité choisie :

- soit d'avoir suivi une préparation au diplôme par la voie scolaire, par la voie de l'apprentissage ou par la voie de la formation professionnelle continue ;
- soit d'avoir accompli trois années d'activité professionnelle à la date du début des épreuves, dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Depuis la session 2024, l'inscription aux certificat de spécialisation de niveaux 3 et 4 devient **totale**ment dématérialisée via CYCLADES.

La liste des pièces à fournir est précisée lors de l'inscription dans CYCLADES. Les pièces justificatives demandées peuvent être :

- la photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité) ou d'un acte de naissance ;
- le certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou l'attestation de recensement pour les candidats de moins de 25 ans ;
- le diplôme ouvrant droit à la formation, dans le cadre de la voie scolaire, à la mention complémentaire ;
- le relevé de notes de la session précédente pour les candidats souhaitant conserver le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 ;
- le diplôme ouvrant droit à des dispenses d'épreuves le cas échéant ;
- la demande d'aménagement des conditions d'examens pour les candidats en situation de handicap et toutes pièces justificatives.

Toutes les pièces justificatives doivent être déposées en ligne **au plus tard le lundi 1^{er} décembre 2025** dans l'espace candidat, crée par chaque candidat dans CYCLADES.

3. FORME DE L'EXAMEN

L'examen comporte uniquement trois épreuves professionnelles.

Selon le statut des candidats et le type d'établissements, les évaluations se déroulent :

- pour les candidats de la voie scolaire, de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue, par combinaison entre épreuve ponctuelle et épreuves évaluées en CCF (contrôle en cours de formation).
- pour les candidats individuels, intégralement par épreuves ponctuelles.

4. BENEFICES/REPORTS DE NOTES

Les candidats qui se présentent à nouveau à l'examen peuvent conserver pendant 5 ans les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors des sessions précédentes à toute épreuve passée dans la même spécialité de la mention complémentaire.

Attention, le choix de renoncer à un bénéfice est définitif.

5. TRANSMISSION DES CONVOCATIONS

Les convocations des candidats scolaires aux épreuves seront éditées par les établissements publics ou privés sous contrat.

Les candidats individuels, pourront accéder à leur convocation dans leur espace candidat CYCLADES, trois semaines avant le début des épreuves.

Il appartient aux candidats de prendre connaissance du calendrier des épreuves diffusé sur le site internet www.education.pf et de signaler au bureau des examens s'ils n'ont pas reçu leur convocation au moins trois semaines avant la première épreuve.

La convocation individuelle ainsi qu'une pièce d'identité avec photo en cours de validité seront obligatoires pour accéder aux salles d'examen pendant toute la durée des épreuves.

La convocation contient des informations importantes : les candidats sont tenus de bien la lire et de la conserver, même après les épreuves.

6. SESSION DE REMPLACEMENT

Les candidats qui, pour une raison de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves de la session normale peuvent, sur autorisation du vice-recteur, se présenter aux épreuves de remplacement correspondantes, à l'exception de l'épreuve d'éducation physique et sportive et des épreuves facultative.

Cette session est exclusivement réservée aux candidats régulièrement inscrits à la session normale.

Les candidats devront demander, **par écrit**, leur inscription à la session de remplacement. Ils ont jusqu'à la veille de la publication des résultats pour formuler leur demande.

Les candidats scolarisés remettront leur demande à leur chef d'établissement. Les candidats individuels adresseront leur demande au bureau des examens.

Chaque candidat joindra à sa demande les pièces justifiant son absence et sa convocation aux épreuves du mois de juin. Si l'absence est liée à une raison de santé, le candidat joindra un certificat médical. Sinon, le candidat devra joindre toutes pièces justifiant son absence.

Seules les épreuves auxquelles le candidat ne s'est pas présenté à la session de juin pourront être passées à la session de remplacement.

ATTENTION : Si vous vous êtes présentés aux épreuves lors de la session de juin, vous ne pouvez pas demander une inscription à la session de remplacement. L'émargement sur la feuille de présence faisant foi. Les candidats quittant la salle en cours d'épreuves seront notés sur le travail fourni.

7. RESULTATS

Les candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves affectées de leur coefficient **sont déclarés admis**, après délibération du jury.

Cependant et selon la spécialité, il peut être obligatoire d'obtenir une note égale à 10 sur 20 à l'épreuve de pratique professionnelle.

Les résultats seront consultables dans les établissements scolaires et sur Cyclades.

Il est **impératif de retirer votre relevé de notes et votre livret scolaire** dans votre établissement (ou centre d'examen pour les candidats non scolarisés).

Pensez à vous munir d'une pièce d'identité et de votre convocation pour retirer ces documents. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, la personne désignée par vos soins devra se munir de votre procuration, de votre convocation et d'une pièce d'identité. Si vous êtes mineur, votre tuteur légal peut retirer les documents sans procuration.

8. NON DELIVRANCE DU DIPLOME

Lorsqu'un candidat est déclaré absent à l'une des épreuves, le diplôme ne peut lui être délivré, sauf s'il s'agit d'une absence pour cause de force majeure dûment constatée. Dans ce dernier cas, la note de zéro, non éliminatoire, lui est alors attribuée pour cette épreuve.

En cas de mention non valide à l'épreuve pratique en milieu professionnel prenant en compte la formation en milieu professionnel, le candidat ne peut obtenir son diplôme pour raison réglementaire.

9. CONSEILS AUX CANDIDATS

➤ ARRIVER EN AVANCE

Votre convocation vous indique que vous devez **arriver une demi-heure avant le début des épreuves**. Respectez cette marge de sécurité !

Pensez également à assurer votre transport et pensez aux conditions de circulation.

En cas de difficultés imprévues, anticipez !

➤ EN CAS DE RETARD

Vous pourrez être admis à composer sous réserve que le chef de centre vous y autorise et qu'aucun candidat n'ait déjà quitté la salle. **Au-delà d'une heure, vous ne serez plus autorisés à pénétrer dans la salle et vous serez considérés comme absent.**

Attention, pour les épreuves orales, sauf cas de force majeure, aucun changement de votre date de passage ne pourra être effectué.

➤ DOCUMENTS À PRÉSENTER

Vous aurez besoin de votre **convocation** et d'une **pièce d'identité avec photo** pour pouvoir passer vos épreuves. Pensez à les prendre avec vous le jour J !

Si vous n'avez pas encore de pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, etc.) : renseignez-vous le plus rapidement possible auprès des administrations compétentes. La demande est à faire auprès de la mairie de votre domicile.

En cas de perte ou de vol de votre carte d'identité juste avant les épreuves : faites établir une déclaration de vol ou de perte par le commissariat de police/gendarmerie et prévenez votre établissement ou le bureau des examens. Prévoyez une autre pièce permettant votre identification.

Si vous avez perdu votre convocation, prenez contact rapidement avec votre établissement ou avec les services du bureau des examens.